

## Migeon de Branssat

Depuis la publication de nos notes sur M. Migeon de Branssat (*Bulletin*, pages 232 et suivantes), nous avons recueilli de nouveaux renseignements qui nous permettent de rectifier quelques assertions, et de préciser certains faits.

\* \*  
\* \*

Nous avons dit que M. de Branssat conserva sa charge de bailli ou juge seigneurial jusqu'à sa mort. Ceci est erroné.

Au mois d'août 1690, prétextant que "la multiplicité de ses affaires l'empêche de se pouvoir donner à son emploi" de juge, M. Migeon de Branssat prie l'abbé Dollier de Casson de lui trouver un successeur. Les seigneurs jettent alors les yeux sur M. Fleury Deschambault qui prend possession de sa charge le 21 novembre 1690 en prononçant une allocution et en produisant, au greffe, un arrêt de M. Dollier de Casson nommant M. Deschambault et un autre de M. Bochart de Champigny confirmant cette nomination, à charge, par le titulaire, de "se faire recevoir par le Conseil souverain avant d'entrer en exercice". (Archives judiciaires, 21 nov. 1690).

M. Deschambault resta en fonction jusqu'à l'établissement de la seconde justice royale, en octobre 1693.

L'on se rappelle que par un édit du 15 mars 1693, le roi prenait possession de la justice de Montréal que lui abandonnaient définitivement les seigneurs.

Ceux-ci ne conservaient que la propriété du greffe, le droit de désigner les greffiers à l'approbation du juge, et la faculté de suggérer le nom du premier juge.

Dans cet édit, le roi, de l'avis des seigneurs, confiait le poste de juge à M. de Branssat, mais quand la copie de l'édit parvint en la Nouvelle-France, M. de Branssat était ou mourant, ou mort (1) en sorte qu'il ne put prendre possession de sa charge.

La situation des seigneurs fut alors embarrassante.

Deux personnes pouvaient, à Montréal, devenir juge royal : M. Fleury Deschambault qui présidait au tribunal de la Seigneurie depuis

---

(1) Il fut inhumé le 21 août 1693.